

Lieu de dépôt du dossier

Service : service régional de l'Agence Technique des Transports Terrestres.
--

Lieu d'obtention de la prestation
--

Service : service régional de l'Agence Technique des Transports Terrestres.
--

Délai d'obtention de la prestation

Environ 30 minutes.

Références législatives et /ou réglementaires
--

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Décret n° 2000-142 du 24 janvier 2000, fixant les catégories de permis de conduire, les conditions de leur délivrance, de leur validité et de leur renouvellement tel que modifié par le décret n° 2001-1788 et le décret n° 2002- 3354;- Arrêté des ministres du transport et de la santé publique du 16 août 2002 fixant la liste des handicaps physiques et des maladies qui nécessitent un aménagement spécial des véhicules et /ou le port et l'utilisation par le conducteur d'appareils et de prothèses ainsi que les autres cas spéciaux d'handicaps physiques qui requièrent l'avis de la commission spécialisée indiquée à l'article 12 du décret n° 2000 –142 du 24 janvier 2000. |
|---|